

# LOGIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
faisant offre au public de ses parts sociales  
Au capital de 33 434 800 € au 31 décembre 2024  
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE  
337593.230 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°18-03 du 23 mars 2018 portant sur la note d'information

## **Actualisation du 7 mars 2025 de la note d'information du 23 mars 2018 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n°18-03**

**Précision des conditions de souscription concernant les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE et du Groupe FIDUCIAL dans la note d'information ayant reçu le visa SCPI n°18-03 ci-après la « Note d'Information »**

### **Chapitre 1 – Conditions générales de souscription des parts**

#### **7. Conditions de souscription**

Concernant la souscription de parts de la SCPI par les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE et du Groupe FIDUCIAL, il est précisé les modalités ci-après en procédant à l'ajout des paragraphes **7.4** et **7.5** *in fine* du **7. Conditions de souscription de la Note d'Information** :

#### **7.4 Modalités de souscription de parts par les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA**

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, ont interdiction de souscrire à des parts de FIA gérés par la Société de Gestion.

#### **7.5 Modalités de souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL**

Dans le cadre de la souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL, à l'exception de ceux de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, lesdits collaborateurs bénéficient d'un remboursement partiel par la Société de Gestion des frais de souscription H.T. à hauteur maximum de 50%.

**De manière générale, la Société de Gestion s'assure du traitement équitable de l'ensemble des investisseurs du fonds géré.**